Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 26 Septembre 2024

PRESENTS: M. Pierre TUAL - M. Jean-Claude LANDREIN - Mme Martine NATUREL - M. Laurent SABOURDIN - Mme Caroline COUSSEAU - Mme Nathalie BECQUIN - M. Jean-Christophe BECQUIN - M. Guillaume PENNEL - M. Christophe SAMUEL - M. Pascal MARTINAUD - M. Jean-Luc BARRETEAU - Mme Laurence ROCHETEAU - Mme Marie TUAL

ABSENTS EXCUSES: M. Sébastien TEYSSONNIER (donne pouvoir à M. PENNEL) - M. PEYROUTY Fabrice

Madame Martine NATUREL est élue secrétaire de séance.

Il est procédé à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 Septembre 2024.

• <u>DELIBERATION ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHE PUBLIC DU PROGRAMME DE RENOVATION DE LA MAIRIE :</u>

 2024/41 OBJET: ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHE PUBLIC DE RENOVATION D'UN BATIMENT PUBLIC EN MAIRIE:

Le code de la commande publique et notamment ses articles relatifs aux marchés à procédure adaptée (MAPA), L'avis publié le 26 Juillet 2024 relatif au Marché de travaux de restructuration d'un bâtiment communal à usage de la Mairie sur la Commune de Pisany.

Le dépouillement des offres reçues en date du 13 Septembre 2024.

Considérant :

Que tous les lots ont reçu des réponses satisfaisantes de la part d'entreprises,

Le conseil municipal décide :

Article 1: Attribution des lots fructueux

Il est décidé de retenir les entreprises suivantes pour les lots désignés, conformément aux critères d'attribution et aux budgets prévisionnels alloués :

- Lot n° 1 « Dépollution-Amiante » : Attribué à l'entreprise DAUPHINE ISOLATION ENVIRONNEMENT SUD OUEST pour un montant de 26 534.00 € HT.
- Lot n° 2 « VRD Déposes et Démolitions Gros Œuvre : Attribué à l'entreprise FLEURET-ROUX pour un montant de 199 627.25 € HT.
- Lot n° 3 « Ravalement de façade » : Attribué à l'entreprise FLEURET-ROUX pour un montant de 62 665.34 € HT.
- Lot n° 4 « Charpente Bois » : Attribué à l'entreprise AMCC pour un montant de 38 516.00 € HT.
- Lot n° 5 « Couverture Zinguerie » : Attribué à l'entreprise AMCC pour un montant de 40 711.60 € HT.
- Lot n° 6 « Menuiseries Bois Intérieures et extérieures » : Attribué à l'entreprise RAYMOND BERNARD pour un montant de 214 040.18 € HT.
- Lot n° 7 « Plâtrerie et Isolation » : Attribué à l'entreprise XAVIER PARIS pour un montant de 82 790.00 € HT.
- Lot n° 8 « Revêtements de sols et Faïence » : Attribué à l'entreprise YANN RIVIERE pour un montant de 22 900.00 €
 HT.
- Lot n° 9 « Peinture » : Attribué à l'entreprise WISLER pour un montant de 28 392.05 € HT.
- Lot n° 10 « Plomberie Chauffage Rafraichissement et Ventilation » : Attribué à l'entreprise SARL PEROT PIERRE pour un montant de 90 571.04 € HT.
- Lot n° 11 « Électricité » : Attribué à l'entreprise SARL BOUDEAUD pour un montant de 62 629.97 € HT.

Article 2 : Exécution

La présente délibération sera notifiée aux entreprises retenues et fera l'objet d'un affichage conformément aux dispositions légales en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- o Validation d'attribution des entreprises selon la liste des lots ci-dessus
- o Donne l'autorisation à Monsieur le Maire ou un représentant de signer les devis des entreprises retenues.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires pour les demandes de subvention aux différents organismes.

DELIBERATION REHABILITATION ECOLE :

o 2024/42 OBJET : REHABILITATION ECOLE GEORGES COUTURIER :

Monsieur le Maire expose les propositions du CAUE pour la réhabilitation de l'École Georges Couturier à Pisany. Actuellement il y a trois classes, dont une dans un modulaire.

Deux projets sont présentés avec les besoins actuels à savoir, une classe, une salle d'activité, un préau et une salle de restauration. Suite à ce choix un chiffrage des travaux sera examiné par la SEMDAS.

Le Conseil Municipal décide de retenir le choix N°1 à l'unanimité des voix.

• DELIBERATION DEMOLITION ANCIEN VESTIAIRE DE FOOTBALL :

2024/43 OBJET : DEMOLITION ANCIEN VESTIAIRE DE FOOTBALL :

Monsieur le Maire expose qu'il était nécessaire de détruire les anciens vestiaires de football afin de pouvoir réaliser les projets sur le terrain de football, à savoir un parking de 49 places, et la vente au Centre de gestion d'une autre partie. Monsieur le Maire demande au conseil Municipal l'autorisation de payer les factures de désamiantage et de démolition en investissement pour les sommes suivantes :

Entreprise SARL IEB (Désamiantage) : 15 960 € TTC soit 13 300 € HT Entreprise SARL GOURBIN (Démolition) : 14 772 € TTC soit 12 310 € HT

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à engager et signer toutes les dépenses et documents concernant la destruction des vestiaires de football.

DELIBERATION REMPLACEMENT D'UN AGENT TEMPORAIREMENT INDISPONIBLE :

2024/44 - OBJET : REMPLACEMENT D'UN AGENT TEMPORAIREMENT INDISPONIBLE

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-13,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel de droit public temporairement indisponible pour les motifs suivants :

· Indisponible en raison : d'un congé maladie

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent contractuel à remplacer.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer les contrats d'engagement en fonction des besoins de remplacement en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement pour remplacer un agent contractuel de droit public (occupant un emploi permanent) temporairement indisponible, dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique,
- · CHARGE Monsieur le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,

PREVOIT que les crédits suffisants seront inscrits au budget de l'exercice.

QUESTIONS DIVERSES:

Vin chaud:

Un vin chaud sera servi les vendredis 20 et 27 Décembre 2024 sous les halles au marché.

• Arbre de Noël: un Arbre de Noël sera organisé le Dimanche 8 Décembre 2024 à la Salle communale.

Séance levée à 22 h

La secrétaire de Séance,

Martine NATUREL

(a Maira V

Pierre TUAL